



DOCUMENTS A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE MARIAGE

**La date du mariage sera fixée au dépôt du
DOSSIER COMPLET, en Mairie,
EN PRESENCE DES DEUX FUTURS ÉPOUX**

Pour tous les couples :

- Attestation sur l'honneur de domicile, en double exemplaires, accompagnées d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de chacun (**ORIGINAL + PHOTOCOPIE**) (Taxe d'habitation ou taxe foncière, facture de téléphone fixe, facture EDF)
- Liste des témoins accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité des témoins
- Fiche de renseignements

Pour les Personnes de nationalité Française :

- Copie Intégrale de l'acte de naissance datée de **moins de 3 mois**
- Pièce d'identité (Passeport - Carte Nationale d'Identité) (**ORIGINAL + PHOTOCOPIE**)

Pour les Personnes de nationalité Etrangère :

- Copie Intégrale de l'acte de naissance original (à demander dans le pays de naissance) datée de **moins de 6 mois** accompagnée de la traduction **établie par un traducteur assermenté par une Cour d'Appel Française** datée de **moins de 3 mois**
- Certificat de coutume (**établi au consulat ou à l'ambassade en France**) daté de **moins de 6 mois**
- Certificat de célibat (**établi au consulat ou à l'ambassade en France**) daté de **moins de 6 mois**
- Pièce d'identité (**Titre de Séjour ou Passeport**) (**ORIGINAL + PHOTOCOPIE**)

Autres pièces éventuelles :

- Si un contrat de mariage est établi chez un notaire, l'attestation du notaire
- Si enfant (né du couple) : acte de naissance daté de moins de 3 mois accompagné du livret de famille
- Si l'un des époux est veuf, l'acte de décès du précédent conjoint
- En cas de divorce, la mention doit figurer sur l'acte de naissance. A défaut fournir une copie du jugement définitif de divorce.